

Affaire suivie par BRIDONNEAU LEO

La Roche Sur Yon,  
le 02/03/2023.

Monsieur GUINEBRETIERE ALEXIS  
Madame GUINEBETRIERE FRANCOISE  
1 RUE DES VIGNES  
85580 SAINT-MICHEL-EN-L HERM

**Objet :** Rapport de visite de fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif  
**N/Réf. :** Dossier n°09845

**P.J.** : Photographies de l'installation et des ouvrages.

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des différents éléments constatés après la visite de l'un de notre contrôleur sur votre parcelle le 02/03/2023.

Le diagnostic à la parcelle de votre filière d'assainissement non collectif a pour but de vérifier les points suivants :

- La présence d'une installation assainissement non collectif,
- L'accessibilité à tous les tampons de visite des ouvrages,
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages, et notamment le degré de corrosion des ouvrages de prétraitement et de traitement,
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- La vérification de l'entretien des ouvrages de prétraitement,
- La présence ou non de nuisances environnementales et sanitaires,
- La vérification qu'aucune plantation n'existe sur le périmètre du système de traitement et dans un rayon de trois mètres.



A l'issue de cette visite et au vu de l'ensemble des éléments constatés sur votre filière d'assainissement non collectif, j'émet un avis :

## **NON CONFORME " Installation incomplète "**

→ Votre installation présente un (ou des) défaut(s) d'entretien ou d'usure(s) sans danger pour la santé des personnes, et sans risque avéré de pollution de l'environnement.

Dans le cas où vous restez propriétaire de l'habitation, la filière d'assainissement existante devra subir les travaux de réhabilitation demandés visant à mettre en conformité l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur sans délai imposé à compter de la présente visite.

**ATTENTION** : Contacter le SPANC avant toutes démarches de réhabilitation : La réalisation des travaux de réhabilitation demandés ci-avant ne garantiront pas automatiquement la conformité de votre installation.

→ Afin de faciliter l'entretien et le contrôle, l'ensemble des tampons, regards et ouvrages de l'installation doivent rester accessibles.

---

NB : En cas de vente de votre habitation, la filière d'assainissement existante devra subir les travaux de réhabilitation demandés visant à mettre en conformité l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. Ceci permettra d'assurer un prétraitement et un traitement des eaux usées de l'habitation.

Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le compte-rendu, dans le cadre d'une vente, doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Ce compte-rendu est donc valable trois ans sous réserve qu'aucune modifications n'aient été réalisées sur l'installation (points d'eaux, collecte, prétraitement, traitement, évacuation, etc...). Si ce délai de trois ans est dépassé, un nouveau compte-rendu devra être réalisé à la charge du propriétaire vendeur.

---

Pour toutes questions ou interrogations liées à la visite et à ce contrôle, ou bien pour des conseils sur les opérations d'entretien, les aspects techniques et financiers, ou encore sur les procédures à suivre et à respecter concernant d'éventuels travaux de réhabilitation de votre installation, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du SPANC au 02.51.30.51.15.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,



Date de la prochaine visite : **8 ans**

## CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE ET DE L'HABITATION

Occupant : MONSIEUR GUINEBRETIERE ALEXIS

Adresse de l'installation : 1, RUE DES VIGNES

Commune : SAINT-MICHEL-EN-L HERM

Référence cadastrale : AK 87

Type et usage du bâtiment : Résidence Principale Habitation

Nombre de pièces principales déclarées : 5

Nombre de chambres (y compris bureau, salle de jeux, etc...) : 3

Nombre de personnes : 2

Année de réalisation de l'installation d'assainissement : NC

Type d'alimentation en eau potable : Réseau public d'adduction en eau potable

## DESCRIPTIF GENERAL DE L'INSTALLATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Fosse étanche
- Absence d'installation
- Exutoire : Fosse

## REMARQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Les éléments suivants ont été constatés :

### COLLECTE DES EAUX USEES

\* L'usager (ou son représentant) certifie qu'il a donné accès à tous les points d'eau au technicien SPANC et que la liste des points d'eau ci-dessous est exhaustive.

- Aucun accès entre l'habitation et l'installation.

### PRETRAITEMENT

- Présence d'une fosse étanche en béton.

- Présence d'une ventilation primaire de diamètre insuffisant sans terminaison adaptée.

➔ **Absence de ventilation secondaire.**

- Tests d'écoulements partiellement réalisés avec l'usager (sur la base des points d'eaux déclares par le propriétaire):

- L'habitation étant en travaux les canalisations ne sont pas toutes raccordées au réseau d'eau.

\* Fosse : 1 cuisine / 1 SDB / 1 WC

### TRAITEMENT

➔ **INSTALLATION INCOMPLETE** : Absence de dispositif de traitement réglementaire

### EXUTOIRE

- Aucun rejet sur l'installation les effluents reste dans la fosse étanche.

## TRAVAUX A REALISER

-Il faut procéder à la réhabilitation complète de la filière assainissement non collectif (En cas de vente, sous 1 an maximum après signature de l'acte de vente définitif) en réalisant en amont une étude de filière qui devra être transmise au SPANC. Lors des travaux de réhabilitation, il faudra également vérifier et raccorder l'ensemble des points d'eaux usées de l'habitation à la nouvelle filière assainissement. IMPORTANT : Le propriétaire devra contacter le SPANC de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL avant toutes démarches de réhabilitation.

## RECOMMANDATIONS TRAVAUX / ENTRETIEN

- La vidange de la fosse devra être réalisée par une société agréée par la préfecture. Le certificat et bon de vidange de la société agréée devra être transmis et/ou présenté au service assainissement.



